

## Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10907 1732 1734 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
124	15/10/1732	ALLEGRE François	Jean et feu Catherine TICHIT	Orbagnac p Javols	BONNAL Isabeau	feux Pierre et Marie PROUHEZE	Bouchet p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère et Pierre BONNAL son oncle paternel de Laubespain . Marie PROUHEZE veuve et héritière de feu Pierre BONNAL et mère de la fiancée constitue à sa fille 750 livres, une couverture de Montpellier, une robe étoffe de pays. Isabeau BONNAL tante de la fiancée lui donne 50 livres à prendre sur les droits qu'elle a sur la maison paternelle. Jean ALLEGRE père du fiancé donne à son fils la moitié de tous ses biens et promet l'autre moitié à la fin de sa vie et les charges comme dettes et légitime de ses autres enfants à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges, il se réserve de pouvoir doter Jeanne ALLEGRE sa fille cadette, se réserve la restitution de dot de feu autre Jeanne ALLEGRE son autre fille mariée à Javols et se réserve 100 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 995 livres.
48	19/02/1732	ALLO Pierre	Jean et feu Isabeau BARRANDON	Combettes p Ribennes	TICHIT Jeanne	Pierre et Antoinette MOULIN	Pigeyres Basses p Ribennes	La fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère. Jean ALLO père du fiancé constitue à son fils 500 livres de droits paternels et maternels, une vache, le bled seigle qu'il a semé, un champ au terroir de Combettes. Pierre TICHIT et Antoinette MOULIN donnent à leur fille la moitié de leurs biens et charges à condition de vivre ensemble, en cas de séparation chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges et se réservent 200 livres à prendre sur la moitié donnée, et deux métiers à tisserant. Inventaire des biens : chauderon tenant un seau, un ferrat en cuivre cerclé de fer, deux poutins, deux paires graniers bois dans l'étable, trois vaches, une velle, 8 bêtes à laine avec du foin et paille. Les biens des fiancés ensemble sont évalués à 650 livres.

232	02/09/1733	ALLO Pierre, veuf	Jean et feu Isabeau BARRANDON	Combettes p Ribennes	ALLO Isabeau veuve de Jean BRUNEL		La Sagnette p Javols	Isabeau ALLO demeurant à présent à la Bessière paroisse de Javols. Le fiancé assisté de son père, la fiancée aussi de son père et comme personne libre et majeure ayant été mariée pendant plus de 12 ans avec ledit feu Jean BRUNEL. La valeur des biens des fiancés est de 80 livres.
266	30/01/1734	BALES Pierre, veuf	feu Pierre et Marguerite TARDIEU	Recoules p St Léger de Peyre	ROUX Marguerite	Jacques et feu Anne RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, de Jean BALES son oncle paternel de Recoules, Pierre aussi son oncle de... Ribes, la fiancée de son père, de Jean ROUX son frère donataire de leur père habitant la métairie de Martines paroisse de St Sauveur de Peyre. Jacques et Jean ROUX père et fils constituent à la fiancée 275 livres de droits paternels et maternels. La fiancée apporte 120 livres gagnés de son travail, une robe, chemisette et cotillon, un tour à filer. Marguerite TARDIEU héritière fiduciaire de Pierre BALES rend l'hérité de son père au fiancé et les droits de succession de deux de leurs enfants décédés. Les biens des fiancés ensemble sont évalués à 595 livres. Cité Pierre BRUN ou BROS beau fils de ladite TARDIEU.
159	28/01/1733	BARRANDON Jacques	Jacques et Jeanne GERVAIS	La Villedieu	TICHIT Marie	Jacques et Agnès PROUHEZE	Combettes p Ribennes	assistés de leurs père et mère. Lesdits BARRANDON et GERVAIS ratifient la donation faite par eux à leur fils lors de son premier mariage. Lesdits TICHIT et PROUHEZE et Jean TICHIT leur fils et donataire constituent à la fiancée 570 livres de droits paternels et maternels (provenant du chef de ladite PROUHEZE d'un légat fait par son oncle Pierre DELRANC). La fiancée se constitue 180 livres gagnés de son travail. Pierre TICHIT oncle de la fiancée lui donne 25 livres. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 890 livres.

50	26/02/1732	BASTIDE Jacques, tissera nt	feu Pierre et Marguerite BONNAL	Mazel p Ribennes	ASTRUC Catherine	Etienne et feu Agnès DELHER	Ribennes	Le fiancé assisté de sa mère, Pierre SAUSSE son beau frère, la fiancée de son père. Etienne ASTRUC père de la fiancée constitue à sa fille 100 livres à prendre sur ses biens après son décès et déclare être débiteur de 50 livres envers sa fille pour prêt et gages. La fiancée se constitue 226 livres, un coffre bois pin fermé à clef gagnés de son industrie et travail. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 490 livres.
274	19/02/1734	BESSIERE Pierre	Pierre et Marguerite VIDAL	Chausserands p Brugers (Palhers)	BARLET Marie	Feux Etienne et Isabeau MALET	Servières	Pierre BESSIERE demeurant depuis plus de 20 ans à la métairie de Cougoussac paroisse de Servières. Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée d'Etienne BARLET son frère de Servières. Etienne BARLET frère de la fiancée constitue à sa sœur 400 livres. La fiancée se constitue 2 robes avec leur cotillon étoffe de pays. Marie MALET de Servières tante maternelle de la fiancée lui doit 126 livres de gages. Les parents du fiancé lui donnent la moitié de tous leurs biens et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours avec la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants, la fiancé ne pourra jouir de cette donation avant le décès de ses parents. La valeur des biens des fiancés est de 595 livres.
108	13/07/1732	BLACHAS Jean, veuf	feux Jacques et Anne MARGIER	St Léger de Peyre	BASTIDE Anne	Pierre et feu Anne ISSARNY	Ste Lucie p St Léger de Peyre	le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de son père. Pierre BASTIDE père de la fiancée constitue 20 livres à sa fille, à lui dus par Jean BASTIDE de Ste Lucie par obligation. La valeur des biens des fiancés est de 90 livres.
136	09/12/1732	BONNAL Pierre	Jean et feu Catherine BARRANDON	Ribennes	CRUVEILLER Catherine	Antoine et Isabeau BROULHET	Ribennes	le fiancé assisté de son père, la fiancée de ses père et mère, de Pierre BROULHET son oncle paternel de Ribennes. Les parents de la fiancée lui donnent 250 livres de droits de légitime paternels et maternels et un terrain pour y construire une petite maison et une étable. Jean BONNAL père du fiancé constitue à son fils 450 livres de droits paternels et maternels. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 686 livres.

330	26/05/1734	BONNAL Pierre	feu Pierre et Marie PROUHEZE	Le Bouchet p Ribennes	VANEL Agnès	Jean et feu Anne ATGIER	La Magnette p St Gal	Le fiancé assisté de Pierre BONNAL son oncle paternel de Laubespain ayant procuration de Marie PROUHEZE mère du fiancé, la fiancée de son père et Jean VANEL son frère aîné de la Magnette, de Mre Denis VANEL prêtre et vicaire des Laubies aussi son frère. Pierre BONNAL par procuration de Marie PROUHEZE sa belle sœur rend l'hérédité laissée en fidei comis de feu Pierre BONNAL au fiancé (testament reçu par M° SALAVILLE) fils dudit Pierre et lui donne la moitié de tous ses biens promettant l'autre moitié à la fin de ses jours avec la moitié des charges sous la réserve de régler les droits de légitime paternels et maternels des autres enfants, se réserve son habitation dans la maison et la faculté de se servir des meubles, une vache dans l'étable, son fils sera tenu de la nourrir et entretenir, une chemisette chaque année, une robe de trois en trois ans ... se réserve 100 livres. Jean VANEL père et Jean VANEL fils et donataire du père constituent à la fiancée 500 livres pour ses droits paternels et maternels, une robe étoffe de pays, une couverture, une paire de linceuls, Denis VANEL donne 600 livres à la fiancée sa sœur. La valeur des biens des fiancés est de 1595 livres.
-----	------------	---------------	------------------------------	-----------------------	-------------	-------------------------	----------------------	---

93	28/05/1732	BONNET Etienne	Pierre et feu Isabeau BOFFILS	Randeches p St Sauveur de Peyre	VIGNAL Isabeau	feu Blaise et Marie LAPORTE	Crueize p St Sauveur de Peyre	Etienne BONNET demeurant à présent au domaine de Villeneuve. Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère et Guillaume ROCHER son beau frère mari de Marianne VINHAL donataire de feu Blaise VINHAL. Guillaume ROCHER de Crueize en qualité de mari de Marianne VINHAL donataire de Blaise VINHAL et Marie LAPORTE constitue à la fiancée 900 livres de droits paternels et maternels et 10 livres pour la valeur d'une couverte et linceul. Pierre BONNET père du fiancé héritier de feu Isabeau BOFFILS à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants et doter les autres, restitue l'héritage audit Etienne BONNET et lui donne tous ses biens meubles et immeubles à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord aura une pension annuelle pendant sa vie, sa demeure dans la maison, jardin, bois ... et se réserve 60 livres. La valeur des biens des fiancés est de 1195 livres.
160	31/01/1733	BOULET Antoine	Antoine et Marguerite PINHEDE	Aubigeirettes p Javols	GROLLIER Catherine	Jean et Catherine ALLO	Recoules p St Léger de Peyre	assistés de leurs père et mère. Jean GROLLIER et Catherine ALLO et Jacques GROLLIER leur fils et donataire constituent 490 livres à la fiancée de droits paternels et maternels. La fiancée se constitue 220 livres gagnés de son travail, une robe, chemisette et cotillon. Antoine BOULET et Marguerite PINHEDE donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles et la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres deux enfants à condition de vivre ensemble, en cas de désaccord chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. Les mariés se réservent la jouissance d'une petite maison appelée loustal petit pour y faire résider Marie BOULET leur fille jusqu'à son décès. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 786 livres.

270	02/02/1734	BRESCHET Antoine	feux Jean et Marie BOURGADE	La Vedrinelle p Ste Colombe de Peyre	ESTEVENON Marie	Pierre et feue Jeanne GIBELIN	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	le fiancé assisté d'Antoine BOURGADE son oncle maternel de la Vedrinelle, la fiancée de son père et Pierre ESTEVENON son frère de Couffinet. Le père de la fiancée héritier fiduciaire de feue Jeanne GIBELIN sa femme constituée à sa fille 690 livres, 3 brebis de port, un coffre bois pin fermé à clef, une robe, chemisette et cotillon. Citée feue Marie GIBELIN tante de la fiancée. Pierre ESTEVENON a rendu le fidéi comis de sa feue femme à son fils aîné Pierre ESTEVENON. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 999 livres.
166	10/02/1733	BRINGER Pierre	Guillaume et Catherine BROULHET	Chasaignes p Ribennes	CRUVEILLER Françoise	Pierre et Anne BONNET	Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de ses père et mère, d'Antoine CRUVEILLER son frère aîné donataire de leur père et mère de Ribennes. Les parents de la fiancée lui constituent 400 livres à prendre sur leurs biens, une couverte, une paire de linceuls, une paillasse, deux robes avec leur cotillon étoffe de pays et un petit champ au terroir de Chasaignes. Les parents du fiancé donnent à leur fils la moitié de tous leurs biens avec les charges comme dettes et légitime de leur fille et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours, se réservent 300 livres à condition de vivre ensemble, en cas de séparation chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. Valeur des biens des fiancés ensemble 1790 livres.
221	07/07/1733	CREGUT Maurice, veuf	feus Jean et Anne BOULAT	Montchiroux p Lachamp	BONNAL Marie	Pierre et Marie VERNET	Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean BOULAT son cousin de Montchiroux et Jean BOISSONNADE aussi son cousin, la fiancée de ses père et mère, Jean BONNAL son frère aîné du Mazel. Les parents de la fiancée lui constituent 466 livres. La fiancée apporte 50 livres gagnés de son travail.

163	04/02/1733	CRUVEILLER Pierre	Pierre et Isabeau BESSIERE	Combemary p Lachamp	DELMAS Marie veuve d'Etienne FORESTIER	Etienne et Marie MALON	La Fage p Lachamp	Le fiancé assisté de Jean et Etienne CRUVEILLER ses frères de Combemary, la fiancée de Jean ASTRUC son couwsin de Combemary. Les fiancés se constituent tous leurs biens consistant en un lit bois pin, coffre à pétrir, crémal deux pots poutin de fonte.. . Une paire graniers, garde robe bois pin, une vache à l'étable, foin et paille, poele cuisinière... paire métiers à tisserant, une paire de peignes à tirer la laine ... biens fonds ensemencés. La valeur des biens des fiancés est de 199 livres.
356	28/09/1734	DELMAS Jean, tisserand	Antoine et Marguerite PITOT	Mazel p Ribennes	PELISSIER Marguerite	Jean , tisserant et Jeanne PONS	St Gal	Autorisés de leurs père et mère, le fiancé émancipé. La fiancée s'est constitué 200 livres gagnés de son travail, un lit avec une couverte, une robe, un tour à filer. Les parents de la fiancée donnent 200 livres à leur fille. Marguerite PITOT donne à son fils la moitié de ses biens et promet l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usufruit . La valeur des biens des fiancés est de 595 livres.
282	25/02/1734	DURAND Bernard	feux Pierre et Catherine ATGIER	Crouzet p Ribennes	BOUQUET Claude	Pierre et Marguerite MEYNIER	Ganivet p Ribennes	Le fiancé assisté d'Etienne DUMAS son beau frère du Crouzet, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée donnent à leur fille tous leurs biens, droits actions et charges se réservant l'habitation pendant leur vie dans la demeure avec les fiancés et de régler les droits paternels et maternels à Isabeau BOUQUET leur autre fille suivant la valeur de leurs biens. Inventaire des biens qui sont dans la maison. Isabeau BOUQUET vivra aussi avec eux , les mariés se réservent deux livres chacun. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 290 livres.

143	07/01/1733	GRANIER Jean	Pierre et Agnès TICHIT	Crouzet p Ribennes	BERAL Anne	Pierre et Catherine LENOIR	Mézeric p St Denis	Granier Jean demeurant à Chassagnes, Anne BERAL demeurant au Bois du Mont P Javols. Assistés de leurs père et mère. Pierre BERAL et Catherine LENOIR donnent à leur fille 600 livres et 5 brebis de port, une robe, une chemisette et deux cotillons. Pierre GRANIER et Agnès TICHIT donnent à leur fils la moitié de leurs biens et la moitié des charges comme dettes et légitime des autres enfants à condition de vivre ensemble, en cas de séparation chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges, la dite TICHIT se réserve l'usufruit pendant sa vie de la moitié donnée. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 798 livres.
285	25/02/1734	GRAS Jean, veuf	Antoine et Catherine ESTEVENON	Chanteduc p St Sauveur de Peyre	CONORT Agnès	feux Gilbert et Gabrielle REVERSAT	p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée d'Etienne BONNEFOY son beau frère del Prat La valeur des biens des fiancés est de 690 livres.



148	16/01/1733	GROLIER Etienne	feu Jacques et Isabeau BALES	Recoules p St Léger de Peyre	ASTRUC Antoinette	Jean et Isabeau VIE	Aumont	<p>le fiancé assisté de sa mère, de Pierre BALES son ayeul maternel cardeur dudit Recoules, la fiancée de ses père et mère, de Jean ASTRUC son frère aîné d'Aumont. Jean et autre Jean ASTRUC père et fils, le fils donataire du père, et Isabeau VIE mère de la fiancée, sachant lesdit ASTRUC et VIE mariés, par CM de leur fils Jean ASTRUC avoir réglé les droits de légitime paternels et maternels que ladite Antoinette ASTRUC pourrait prétendre sur leurs biens à la somme de 400 livres, confirment ce règlement. Isabeau BALES veuve de feu Jacques GROLIER mère du fiancé, héritière de son mari à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs enfants qui sont Isabeau femme de Jean LANSAC de Fraissinet, le fiancé et Pierre GROLIER, restitue l'hérédité de son père à Etienne GROLIER fiancé et lui donne la moitié de tous ses biens et la moitié des charges à condition de pouvoir donner les droits de légitime paternels à Pierre GROLIER frère du fiancé, ladite BALES se réserve sa demeure pendant sa vie dans leur maison. Pierre BALES ayeul du fiancé lui donne les réparations et liquidations qu'il peut avoir sur les biens donnés et se réserve les meubles qui lui appartiennent en propre. La fiancée se constitue de son chef 99 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle, ue robe, une chemisette et un cotillon. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 590 livres. Isabau BALES promet de déclarer héritier son fils fiancé, en cas de séparation chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges et dettes. Présents Joseph ASTRUC et Jean POWDEROUX d'Aumont signés avec ledit ASTRUC fils.</p>
-----	------------	--------------------	------------------------------------	------------------------------------	----------------------	------------------------	--------	--

267	01/02/1734	HEBRARD Jacques	feu Claude et Isabeau BASTIDE	Mazel p Ribennes	MALABOUCH E Marie	Jean et Isabeau COURNUT	Crouzet p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean HEBRARD son frère aîné du Mazel ayant pouvoir verbal de sa mère, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée donnent à leur fille, le père tous ses biens, la mère la moitié de tous ses biens et charges à condition de vivre ensemble, avec des réserves en cas de séparation. La valeur des biens des fiancés est de 390 livres.
174	16/02/1733	HUGONNET Pierre	feu Jean et Marguerite ROUX	St Léger de Peyre	ROCHE Jeanne	feux Pierre et Catherine TICHIT	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et Pierre BASTIDE son oncle de St Léger, la fiancée de Guillaume VIEL son beau frère de Recoules, de Jacques TICHIT son oncle maternel du Crouzet ... Guillaume VIEL beau frère de la fiancée promet de lui payer 250 livres de droits paternels sur les biens de feu Pierre ROCHE son père et le surplus sur la succession de feu Catherine TICHIT sa mère et portion de la succession de feu Anne ROCHE sa sœur et par amitié et pour ses agréables services lui donne 50 livres. La fiancée se constitue 50 livres gagné de son travail. La mère du fiancé lui donne la moitié de tous ses biens et promet d'en faire son héritier à la fin de ses jours. Valeur des biens des fiancés ensemble 590 livres.

272	04/02/1734	ITIER Guillaume	François et Jeanne MONTANIER	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	CHASSARIC Catherine	feu Jean et Jeanne VANMALE	Fontanes p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père, d'Etienne ITIER son oncle paternel d'Aubigeires, la fiancée de sa mère, de Joseph BOUCHARD mari de Jeanne CHASSARIC son beau frère de Fontanes. Ladite VANMALE et Joseph BOUCHARD comme mari de Jeanne CHASSARIC donataire de feu Jean CHASSARIC son père constituent à la fiancée 835 livres, une robe, deux cotillons, une couverture, une paire de linceuls de valeur de 20 livres. François ITIER père de la fiancée et Etienne ITIER son fils ayant procuration de sa mère, donnent à leur fille la moitié de leurs biens, droits et actions avec la moitié des charges comme dettes et légitime à condition de vivre ensemble et de pouvoir doter les autres enfants suivant la valeur de leurs biens. Se réservent 150 livres, Antoinette ITIER leur fille indisposée de son corps vivra dans la maison paternelle. En cas de séparation chaque partie vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. La valeur des biens des fiancés est de 998 livres.
120	02/10/1732	JAFFUEL Jean, veuf	Jean et Catherine DONNAREL	Crouzet p Ribennes	ATGIER Anne	feux Etienne et Louise SARRUT	Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de Jacques TICHIT son beau frère de Combettes, la fiancée d'André TUZET son beau frère du Mazel. André TUZET beau frère de la fiancée comme mari de Catherine ATGER fille et donateresse d'Etienne ATGER et Louise SARRUT constitue 550 livres de droits paternels et maternels à la fiancée. La fiancée se constitue ... une garde robe bois pin, ... un coffre bois pin gagnés de son industrie et travail. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 690 livres.

288	02/03/1734	JOUVE Jean	André et feu Marguerite FONTUGNE	La Veissière p Rieutort de Randon	PLANCHON Marianne	feux Jean et Catherine BRASSAC	Champclaux p Servières	Le fiancé assisté de son père, la fiancée d'Etienne et Antoine BRASSAC ses oncles maternels et Jeanne FORESTIER sa belle sœur de Champclaux. Jeanne FORESTIER veuve d'Etienne PLANCHON de Champclaux constitue 360 livres de droits paternels et maternels à sa belle sœur. La fiancée se constitue 198 livres gagnés en servant ses maîtres, une robe chemisette et cotillon. André JOUVE père du fiancé lui donne la moitié de ses biens, droits, actions et charges comme dettes et légitime des autres enfants à condition de vivre ensemble. En cas de séparation chacun vivra de sa moitié et paiera la moitié des charges. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 690 livres.
378	31/12/1734	JULIEN Jean, veuf	Jean et Jeanne BRINGER	Les Esclops p Servières	FORESTIER Catherine	feu Jean et Catherine BRINGER	Laubespain p Ribennes	le fiancé ayant demeuré 16 ans hors la puissance paternelle. Le fiancé assisté d'Etienne JULIEN son frère des Esclops et Guillaume BESSIERE son beau frère de Laubespain ayant procuration verbale de Jean JULIEN père du fiancé, la fiancée de sa mère et Jean FORESTIER son frère aîné de Laubespain. Catherine BRINGER veuve et héritière de feu Jean FORESTIER et Jean FORESTIER leur fils donnent à sa fille 300 livres à prendre sur leurs biens, une robe et cotillon étoffe de pays, la fiancée se constitue 125 livres gagnés de son travail. La valeur des biens des fiancés est de 590 livres.

## Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10907 1732 1734 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
175	16/02/1733	ALLO Jean dit Monteil	Recoules p St Léger de Peyre	Jean ALLO dit MONTEIL de Recoules paroisse de St Léger de Peyre malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture dans la chapelle Notre Dame de Recoules au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne 50 livres pour des messes à la chapelle de Recoules et 25 livres à Marvejols, donne aux pauvres quatre setiers bles seigle distribuables en pain, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Marguerite PLANCHON sa femme à charge de remettre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants qui sont Marianne, Jean et Marguerite ALLO lorsqu'ils auront 18 ans ou plutôt si bon lui semble avec pouvoir de doter les deux autres suivant la valeur de ses biens. Jusqu'à la remise de l'hérédité le testateur donne l'usufruit à sa femme si elle ne se remarie pas. En cas de secondes noces de sa femme il charge Etienne PLANCHON son beau père et Vidal PLANCHON son beau frère de nommer héritier un de ses enfants et doter les deux autres pour leurs droits paternels. Inventaire des biens.
224	14/07/1733	AMOUROUX Pierre	Montcham p Fontans	Pierre AMOUROUX artisan journalier de Montcham paroisse de Fontans, dans son vieux âge indisposé de sa santé, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de l'église paroissiale au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne 45 livres pour des messes à Fontans et 30 livres à Ribennes, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols. Nomme HU Jacques AMOUROUX son frère du Mazel.
55	28/02/1732	BALES Charles	Moulin de Bales p Ribennes	Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes appelé de la part de Charles BALES travailleur journalier habitant au Moulin de Bales paroisse de Ribennes a reçu son testament le 21 février dernier : détenu de maladie corporelle et dangereuse néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, déclare vouloir être enseveli au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne et lègue outre la donation faite à son fils aîné Etienne BALES, donne à l'église de Ribennes 6 livres, à la chapelle Notre Dame de la Pitié 6 livres pour des réparations, à la chapelle de Recoules 6 livres pour des réparations et 6 livres pour des litanies, donne à Catherine BALES sa fille de Fraissinet 100 livres, à Marie BALES sa fille 100 livres, nomme HU Etienne BALES son fils aîné à la charge de satisfaire aux légats.

52	28/02/1732	BALES Philippe	Moulin de Bales p Ribennes	Jean SALAVILLE prêtre et vicaire de Ribennes appelé de la part de Philippe BALES fille émancipée de Charles BALES travailleur journalier habitant au Moulin de Bales paroisse de Ribennes a reçu son testament le 21 février dernier : détenue de maladie corporelle et dangereuse néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, déclare vouloir être ensevelie au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres 3 ... bled seigle, 4 trentenaires de messes basses à raison de 7 sols 6 deniers de rétribution pour chaque messe, donne 30 livres à la chapelle de Recoules pour faire une statue de la vierge, litanies à la Ste Vierge, donne et lègue à la confrérie du St Sacrement et du St Rozaire 7 livres, à Notre Dame de la Pitié de Ribennes 6 livres pour réparations de la chapelle, 6 livres à la chapelle Notre Dame de Recoules pour acheter une écharpe pour donner la bénédiction du St Sacrement plus 2 livres pour la lumière du St Sacrement. Donne et lègue à Charles BALES son père 10 livres, à Catherine BALES sa sœur de Fraissinet paroisse de St Léger de Peyre 200 livres, une chemise longue, donne à Marie BALES son autre sœur de Combemary paroisse de Lachamp 400 livres à elle dus par Jean MALAFOSSÉ mari d'icelle pour diverses obligations reçues par M° DOLADILLE notaire des Faux, une chemisette longue étoffe grise, une robe noire et un jupon noir, donne et lègue à Philippe BALES sa nièce et filleule 400 livres payables lors de son établissement ou de sa majorité et un coffre, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Etienne BALES son frère à la charge de satisfaire ci-dessus.
305	26/03/1734	BLACHAS Etienne	Recoules p St Léger de Peyre	Etienne BLACHAS de Recoules paroisse de St Léger de Peyre, dans le dessein de partir au service du Roy fait son testament, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu. Donne et lègue à tous ses parents et amis 5 sols, nomme HU Catherine BLACHAS sa tante paternelle à charge de rendre l'héritité à Vidal BLACHAS son... de Recoules.
129	25/10/1732	BONNAL Pierre	Le Bouchet p Ribennes	Blaise BOULET prêtre et prieur de Ribennes appelé de la part de feu Pierre BONNAL travailleur du Bouchet paroisse de Ribennes pour lui administrer les sacrements a reçu son testament le 23/08/1732 dont la teneur suit : détenu de maladie corporelle dangereuse toutefois en son bon sens, veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne et lègue à l'église de Ribennes 7 livres pour des messes, donne et lègue aux pauvres trois seitiers bled seigle, donne un carton bled seigle à la confrérie du St Sacrement pour la lumière, donne et lègue à Jeanne et Isabeau BONNAL ses sœurs leur demeure dans la maison attenant son domaine et la jouissance d'un petit jardin pendant leur vie, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU par parts égales Marie PROUHEZE sa femme et Pierre BONNAL leur fils aîné à la charge de doter ses autres enfants suivant la portée de ses biens, qui sont Jean Pierre, autre Jean, Pierre, Isabeau, Jeanne et Marianne BONNAL lorsqu'ils se marieront ou auront 25 ans et à la charge de payer les légats et autres dettes verbales. Déclare que la valeur de ses biens est de 260 livres.

208	18/05/1733	BRUGEIRON Jean	Les Andes p St Sauveur de Peyre	Jean BRUGEIRON des Andes paroisse de Saint Sauveur de Peyre, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de l'église paroissiale au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne 14 livres pour des messes, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols. Sachant avoir été insitué héritier de feu Marianne BRUGEIRON sa fille femme de Pierre BESSIERE des Andes à la charge de rendre l'héritié à Rose BESSIERE sa fille et petite fille du testateur, restitue son héritié à Rose BESSIERE et nomme HU Catherine TROUCELLIER sa femme qui vivra avec sa petite fille et ledit BESSIERE, ce dernier aura l'usufruit des biens jusqu'au mariage de Rose BESSIERE . Le testateur donne à Jeanne BRUGEIRON sa fille femme de Victor OSTY de Peireviole 200 livres et 64 livres que lui doit Victor OSTY. Inventaire des biens et obligations.
306	01/04/1734	BRUNET Antoinette femme de François BOUQUET	Lespinas p Servières	Mre PAGES prêtre et curé de Servières appelé par Antoinette BRUNET femme de François BOUQUET de Lespinas pour lui administrer les sacrements a reçu son testament le 23/03/1733 dont la teneur suit : malade dans son lit en son bons sens, donne pour des messes, donne à Françoise BRUNET sa sœur trois vingt livres, à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU François BOUQUET son mari travailleur journalier.
227	26/07/1733	DE ROCHER Marie veuve de Jean de VERNIN	Combettes p Ribennes	DE ROCHER Marie veuve de Jean de VERNIN du Château de Combettes paroisse de Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture à la chapelle du château de Combettes et que ses honneurs funèbres lui soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux pauvres 4 seitiers bled seigle , donne aux enfants de feu Marianne de VERNIN femme de Mr (de COSTEROC ?) , à Pierre, Jean Jacques et Marie femme de sr BONNIOL de St Chély et Cécile femme de Sr FONTUGNE de Reyrols et Françoise de VERNIN ses enfants 250 livres. Donne à noble François de VERNIN de la Badie aussi son fils du Pouget 250 livres. Lègue annuellement à dame Magdeleine de VERNIN aussi sa fille religieuse au couvent de Mende 6 livres par an. Donne à Jeanne de VERNIN son autre fille 1000 livres pour ses bons et agréables services, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU noble Jacques de VERNIN son fils légitime de Jean de VERNIN .

179	02/03/1733	ESTEVENON Pierre	Couffinet p Ste Colombe de Peyre	Pierre ESTEVENON de Couffinet paroisse de Ste Colombe de Peyre, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de l'église paroissiale au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Sachant feu Jeanne GIBELIN sa femme l'a institué héritier universel à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs onze enfants et doter les cadets suivant la valeur de ses biens, restitue l'hérédité à Pierre ESTEVENON leur fils aîné . De son chef, le testateur donne et lègue à ses autres 10 enfants qui sont Marie, Pierre, Blaise, Jacques, Marianne, Guillaume, et Marie Jeanne jumeaux, Jean, Gabrielle, Jeanne et Blaise ESTEVENON, aux filles 250 livres et aux fils 150 livres pour droits paternels et maternels payables lorsqu'ils se marieront ou quitteront la maison paternelle. Le testateur déclare devoir 400 livres de gages et fournitures faits pour le service et entretien de la maison à Marie ESTEVENON sa première fille. Donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Pierre ESTEVENON son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus et payer ses dettes. Donne à Blaise ESTEVENON plus jeune son fils ses habits, une paire de métiers à tisserant, une brebis de port et à Jeanne sa fille plus jeune .... Son autre fils Blaise est prêtre.
300	23/03/1734	GROLIER Jean 3ème du nom	Montchiroux p Lachamp	Jean GROLIER fils à autre et 3ème du nom de Montchiroux paroisse de Lachamp dans le dessein de partir au service du Roy fait son testament, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu et veut que ses honneurs funèbres lui soient faits à la coutume par son héritier bas nommé toutefois suivant sa qualité de travailleur journalier, il lègue à 30 livres pour des messes. Donne et lègue à Marie, autre Jean et Guillaume GROLIER ses frères et sœur 30 livres, à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU autre Jean GROLIER son frère premier du nom de Montchiroux. (Le même jour procuration à Antoine CONORT son beau frère de Montchiroux)
56	01/03/1732	MALAFOSSE Isabeau veuve d'Etienne SALGUES	Les Cayres p St Léger de Peyre	Isabeau MALAFOSSE veuve d'Etienne SALGUES des Cayres paroisse de St Léger de Peyre, détenue de maladie corporelle et dangereuse néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement fait son testament, recommande son âme à Dieu, déclare vouloir être ensevelie au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits selon la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne 200 livres pour des messes à St Léger et à Marvejols, donne 30 livres au chapelain de Recoules pour des messes. Donne aux pauvres quatre setiers bled seigle. Donne et lègue à Antoine MALAFOSSE fils à feu autre Antoine de Feybesses son neveu 500 livres, donne à Isabeau et Marie BRUN filles d'Antoine BRUN des Amats ses nièces 15 livres à chacune, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU André MALAFOSSE son neveu de Feybesses à la charge de payer les légats.



370	10/11/1734	MALON Jean	Les Vernets p Lachamp	Guillaume PAGES prêtre et vicaire de Lachamp appelé par Jean MALON journalier des Vernets paroisse de Lachamp a fait son testament le 1er décembre 1732 : détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , veut être inhumé au cimetière de la paroisse de Lachamp et que les honneurs funèbres lui soient fait selon la coutume par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jean MALON son fils 50 livres, à Samuel MALON son fils des Vernets 50 livres, à Marie MALON femme de Pierre (en blanc) du Bouchet p de Rieutort , à Marguerite MALON du Villaret p de Gabrias, à autre Marguerite MALON femme d'Etienne CORNUT du Mazel p de Lachamp , à Marianne MALON femme de Jean BONNAL de Larbussel p Lachamp, à Joseph MALON son fils des Vernets outre ce qu'il leur a donné lors de leur mariage 5 sols, donne à Marguerite MALON 3ème du nom aussi sa fille non mariée 100 livres, déclare devoir 100 livres à son fils Samuel MALON, donne et lègue à ses autres parents 5 sols, institue HU Marguerite GOULABRUN sa femme.
252	09/12/1733	TONDUT Julien	St Gal	Julien TONDUT travailleur journalier de Saint Gal, malade de maladie corporelle néanmoins en ses bons sens mémoire et entendement, fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Gal au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres lui soient faits à la coutume par son héritier bas nommé. A disposé de la plus grande partie de ses biens par donation entre vifs faite à Etienne TONDUT son fils aîné lors de son mariage, a suffisamment doté ses autres 4 enfants qui sont Marguerite TONDUT mariée à Crozat les Mende, Catherine TONDUT mariée à la Roche Boirelac, Agnès TONDUT mariée au Savigner avec ... FIELVA, Guillaume TONDUT marié à la Roche Boirelac, le testateur leur lègue 5 sols, donne à tous ses autres parents et amis 5 sols, nomme HU Etienne TONDUT son fils aîné.